

Des voix: Non.

M. le président: Que ceux qui sont en faveur de l'article 5 veuillent bien se lever.

Pendant le vote:

M. MacInnis: Vous ne pouvez pas voter, vous venez tout juste d'entrer.

Après le vote:

(L'article est adopté par 65 voix contre 62.)

M. le président: Je déclare l'article 5 adopté.

(L'article est adopté.)

• (5.50 p.m.)

L'article 6 est-il adopté?

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il est généralement admis qu'une fois que la présidence a mis une question aux voix aucun député n'est autorisé à entrer dans la salle. Or, c'est ce qui s'est produit de l'autre côté. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est entré après que la présidence eut annoncé la mise aux voix et un autre député de la banquette du fond a fait la même chose. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, sur le même rappel au Règlement...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, sur le même rappel au Règlement.

L'honorable député de Mercier (M. Boulanger) est resté debout, alors que ses collègues de la même rangée s'étaient assis, dans le but d'être compté avec ceux de la quatrième rangée.

Monsieur le président, je prétends que l'honorable député de Mercier est resté debout pour voter deux fois.

[*Traduction*]

M. le président: Le député voudrait-il reprendre son siège?

Des voix: Recomptage.

[*Français*]

M. Boulanger: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

A certains moments, j'ai pensé que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) avait un peu de dignité, de sérieux et de respect pour

[M. le président.]

ses collègues. Mais m'accuser d'une certaine chose, comme il vient de le faire, c'est indigne, ignoble et mensonger.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. L'article 6 est-il adopté?

M. MacInnis: Monsieur le président, le Règlement a été invoqué et deux députés vous ont signalé que certains sont arrivés à la Chambre après que le vote eut été annoncé. J'ai dit notamment que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était l'un d'eux. Le député de Lapointe en a nommé d'autres. Les choses ne sont pas censées se passer ainsi.

M. Orange: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La vue du député de Cap-Breton-Sud doit baisser, car le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est assis à mes côtés depuis dix minutes, essayant de me convaincre de quelque chose qui ne relève pas de la Chambre.

Une voix: Je me demande quoi.

M. MacInnis: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Un député vient de vous faire remarquer que ma vue était peut-être faible. Puis-je à mon tour vous faire remarquer que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne souffre certainement d'aucun défaut de l'ouïe et qu'il est, je pense, en mesure de parler en son propre nom. S'il avait été ici au moment de la mise aux voix, il aurait été le premier à se lever pour prendre sa propre défense. Le ministre a dû s'absenter et il s'est probablement laissé retenir en chemin.

M. le président: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais appuyer le député des Territoires du Nord-Ouest. Je tiens à certifier au comité et à la présidence que je suis assis à cette place depuis un bon bout de temps et, le vote terminé, je suis allé féliciter le whip, non seulement de l'avoir emporté mais aussi d'avoir fait le compte avec une telle précision.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je devrais peut-être donner lecture au comité de l'article 12 (2) du Règlement, qui s'applique dans le cas présent. Le voici:

Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Voilà l'article qui s'applique, et j'espère que les députés s'y conformeront.